



Mairie de Valencin

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, SUR LA PLACE ANNE MONTAGNON, EN AGGLOMÉRATION,

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R 417-1 et suivants ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté Interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande d'autorisation faite en date du 7 août 2024 de l'association « Faune Flore Valencin »,

CONSIDÉRANT que pour permettre la tenue de la manifestation « **Matinée Pains et Galettes** », organisée par l'association « **Faune Flore Valencin** », le dimanche 1^{er} septembre 2024, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie du parking, située Place Anne Montagnon :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'installation des stands sur la Place Anne Montagnon, le parking côté Est ainsi que le passage permettant d'accéder en véhicule au parking côté Centre et Ouest de la place Anne Montagnon, sera fermée à la circulation, le **samedi 31 août 2024 de 20h00 au dimanche 1^{er} septembre 2024 à 20h00**.

ARTICLE 2 :

Les trois places de stationnement sur le parking côté Centre de la Place Anne Montagnon, se trouvant face à l'ancienne caserne pompier, sera interdit à l'arrêt et au stationnement de tout véhicule. La prudence est conseillée

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, par les Services Techniques Municipaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
La société « **Faune Flore Valencin** », ou la personne organisant la manifestation,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- A la Communauté d'Agglomération « Vienne Condrieu agglomération »,
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux,

Fait à Valencin, le 19 août 2024

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE VALENCIN' with 'R.F. (Isère)' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

**Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN**

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 19/08/2024